Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation :

Vendredi 22 février 2019

Affichage :

Du mardi 05 mars au lundi 06 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc (arrivé à 20H48), JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Procurations de vote et mandataires : Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul

Mme FOUBERT Valérie est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 février 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 22H15 à 22H25.

09-2019 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.

10-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AR N° 506p sis 9 rue de la Mare pavée d'une superficie de 341 m², au prix de 70 000,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 315 sis 6 rue Marie Tromel d'une superficie de 490 m², au prix de 370 000,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°48 et AO N° 139 sis 2 allée du Bois Louët d'une superficie de 936 m², au prix de 160 000,00 € + 3 500,00 € frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N°62 (local d'activité au rez-de-chaussée) sis 9 allée du Marché d'une superficie de 220 m², au prix de 84 000,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BC N°74p sis 19 rue du Petit Bois d'une superficie de 512 m², au prix de 395 000,00€ + 15 800,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°170 sis 15 rue Sophie Germain, d'une superficie de 2 442 m² (vente d'un appartement et d'un garage), au prix de 229 000,00 € (dont 4 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AK N°331 sis 4 impasse Eugène Sue, d'une superficie de 474 m², au prix de 101 910,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°211, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°172), d'une superficie de 509 m², au prix de 106 890,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AY N°68 sis Le Champ Michel, d'une superficie de 8 283 m², au prix de 91 113,00 € (dont 8 283,00 € d'indemnités pour arbres) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°209 sis 4 rue Stendhal, d'une superficie de 463 m², au prix de 260 720,00 € + 8 230,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°58 sis 51 rue du Petit Bois, d'une superficie de 1 661 m², au prix de 615 000,00 € (dont 20 000,00 € de mobilier) + 28 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N°132, sis 14 rue du Soleil Levant, d'une superficie de 453 m², au prix de 240 000,00 € + 10 200,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°205 sis 7 rue Sophie Germain, d'une superficie de 1 883 m² (vente d'un appartement et d'un parking), au prix de 165 000,00 € (dont 3 000,00 € de mobilier) + 7 720,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°198 sis 3 allée de Jussieu, d'une superficie de 375 m², au prix de 365 000,00 € (dont 2 125,00 € de mobilier) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AY N°64 sis Le petit Champ Michel, d'une superficie de 3 612 m², au prix de 36 120,00 € + frais d'actes.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°239 sis 6 rue de la Chalotais, d'une superficie de 746 m², au prix de 80 000,00 € (vente des 2/7ème de la maison) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°220 et BH N°415, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°180), d'une superficie de 486 m², au prix de 102 060,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°44 et AV N°173 sis 4 allée Louise Vigée Lebrun, d'une superficie de 477 m², au prix de 308 000,00 € (dont 7 000,00€ de mobilier) + 10 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

11-2019 - Finances. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2019.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date 30 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 février 2019,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cette occasion, Sébastien Noullez, adjoint aux finances et à la commande publique, présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2019
2) L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune entre 2013 et 2018
3) Les orientations budgétaires pour 2019 du budget principal et des budgets annexes et les perspectives pour 2020.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A.de LA HOUPLIERE souhaite qu'on lui explique pourquoi, au sujet du projet du pôle de la Morinais, le budget envisagé est deux fois supérieur finalement.

S.NOULLEZ répond que la première estimation qui avait été faite pour ce projet date d'un certain nombre d'années. Elle avait été faite par les services communaux qui, malgré leur expérience et leur talent, n'avaient pu entrer dans le détail comme le programmiste. Ensuite, il y a le volume de l'équipement qui n'a pu être clairement défini qu'une fois les études réalisées avec le programmiste et une fois les rencontres faites avec les associations. Le projet arrive à 1 300 m² sur un projet initial prévu à 800 m². Cela correspond à des besoins réels et vraiment étudiés en profondeur avec les associations. Enfin, les règlementations en termes d'énergie sont de plus en plus « dures ». Le projet étant prévu en grande partie sur 2020 et 2021, il a été fait le choix de partir dès le début sur la réglementation RT2020 qui induit un coût supplémentaire de 10 à 15 %. De fait, effectivement nous passons d'un budget estimé à 2,5 millions d'euros à pas tout à fait 4,5 millions. Mais comme dans tous les budgets, on préfère prévoir un peu plus, quitte à avoir une bonne surprise quand on ouvrira les plis pour les travaux. Dernier point, comme lui indique Madame la Maire, le fait de dépasser les 2,5 millions d'euros pour ce projet, demande la mise en place d'un concours d'architectes qui coûte aux alentours de 50 000 euros.

JY.LEFEUVRE s'interroge du fait que compte-tenu du doublement de la somme, et compte-tenu de la future échéance de 2020, n'aurait-il pas fallu différer ce projet afin de ne pas engager la commune pour l'équipe qui sera mise en place en 2020 ?

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que ce projet fait partie du programme de mandat et que c'est bien un besoin des associations. Retarder un projet pour une échéance électorale n'a pas de sens. Le mandat va bien jusqu'en mars 2020 donc il est logique que le programme de mandat soit réalisé en répondant à la demande des associations. Avec le concours d'architectes, le projet a été décalé dans le temps car c'était prévu beaucoup plus tôt dans ce mandat. On a perdu plusieurs mois car la procédure est complexe et demande plus de temps. On a aussi fait le choix avec l'équipe de programmistes de réinterroger non seulement les associations les plus concernées mais aussi toutes les autres associations qui pourraient utiliser une salle qui sera une salle polyvalente à usage associatif en semaine mais qui pourra être « un deuxième éclat » ou une deuxième salle polyvalente pour faire des repas, des réunions. Il y a eu donc tout ce temps pris et elle indique ne pas connaître d'équipe municipale qui dès un an avant les élections, dit « non, on arrête ». Après charge à l'équipe en place en 2020 de faire des choses différentes. C'est un besoin identifié par les associations depuis longtemps donc il lui semble logique de répondre à ces besoins même si c'est en fin de mandat.

JY.LEFEUVRE ajoute que le doublement de la somme permet de s'interroger sur le projet.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que comme l'a rappelé M. Noullez, le doublement de la somme s'explique essentiellement du fait des demandes et du projet lui-même. On est passé de 800 m² à 1 300 m², cela explique le montant. Les délais dans le temps expliquent également qu'il y a une révision de prix et que ce soit un peu plus important. Mais comme l'a indiqué M. Noullez, notamment sur les années à venir, le fait d'emprunter 2 millions d'euros ne modifie pas de manière importante le budget communal et notamment la dette communale puisqu'on est en capacité de les d'absorber et ces 2 millions d'euros sont un maximum. Le choix aurait pu être fait, en effet par les élus en place, de ne pas souhaiter une réglementation thermique au-dessus de la norme actuelle puisque pour l'instant la réglementation thermique 2020 n'est pas encore votée. Ça n'a pas été la volonté politique. On pense que c'est important à l'heure actuelle mais cela l'était également avant ce projet puisque cela fait de nombreuses années que tous les projets de bâtiments ont des panneaux solaires ou des récupérateurs d'eau, etc… Pour ce projet, il est important d'anticiper et de prévoir un bâtiment qui sera exemplaire au niveau énergétique et au niveau thermique.

JJ.BERNARD fait remarquer que si ce raisonnement avait été tenu sur les mandats précédents et que si on faisait la liste des équipements structurants sur la commune, à commencer par la mairie où ils sont, la restauration municipale, l'EHPAD et d'autres, et si on n'avait pas engagé d'équipements structurants pour la seule raison qu'ils soient à cheval sur deux mandats, on aurait décalé à peu près la moitié des équipements qui sont en place aujourd'hui. Certains équipements, comme la mairie, avaient aussi des décalages dans le temps dus à des raisons différentes que celles qu'on a évoquées. Si on avait la curiosité de regarder quelle était l'estimation initiale de la construction de cette mairie et la réalité du projet, celui-ci n'aurait pas non plus été engagé.

JY.LEFEUVRE précise qu'initialement le pôle de la Morinais était prévu dès la création de la ZAC de la Vigne et à ce titre-là, il était prévu une participation de la ZAC de la Vigne. Il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond que comme c'était prévu, il y a bien la participation de la ZAC sauf que la hauteur de la participation n'est pas très importante par rapport à ce projet. En effet, quand on crée une ZAC, on fait aussi des estimations sur un projet. Pour la Morinais, personne en 2002 ne pouvait penser que les associations de danses diverses et variées qui se sont créées sur la commune par exemple, allaient avoir un nombre d'adhérents extrêmement important. Au niveau associatif, même s'il y a toujours des constantes, foot, basket, etc… on a aussi des effets de mode et de nouveauté, notamment au niveau de la danse qui a un nombre d'adhérents de plus de 600 personnes, phénomène qui n'existait pas en 2002. Le projet était donc plutôt au départ de rénover la ferme de la Morinais pour l'Atelier Artistique. Il n'y avait pas cette demande en salle de danse notamment une salle parquet. De plus la salle Duguesclin où a lieu le théâtre est très énergivore parce que la salle est très ancienne. Le choix a été fait de regrouper le théâtre, les associations de danse, la gymnastique volontaire, la musique, Euphorythme qui est aussi dans un bâtiment énergétique peu performant. Le projet, entre le temps où on l'a estimé au niveau des participations de la ZAC de la Vigne et aujourd'hui, a évolué et c'est inévitable. C'est le rôle aussi des élus de s'adapter à l'évolution des demandes des associations et des usagers au sens large.

S.NOULLEZ termine en précisant que le premier débat d'orientations budgétaires qu'il avait présenté, avait déjà un emprunt prévu pour financer le pôle de la Morinais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal prennent acte du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

12-2019 - Urbanisme. Avis de la commune de Thorigné-Fouillard sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

L'ensemble du dossier concernant le PLUi est consultable en format papier en mairie auprès de Nicolas Sornais, pôle développement du territoire et urbanisme, et en format numérique à l'adresse suivante : M:\Extranet\02. Conseil municipal\4-Dossier Arrêt PLUi 13-12-18 ou sur le site internet de Rennes Métropole https://metropole.rennes.fr/ rubrique Habitant et faire une recherche PLUi.

Pour rappel : la réunion publique d'information est prévue le mercredi 27 février à 20h30 à l'Eclat, à laquelle vous êtes conviés.

En introduction, Madame la Maire indique que le patrimoine bâti d'intérêt local va maintenant être classé sous un système d'étoiles : trois étoiles pour un bâtiment remarquable, le manoir de Tizé par exemple, deux étoiles pour un bâtiment plus petit mais qui a une richesse patrimoniale et puis les bâtiments une étoile. Chaque commune, devant donner son avis sur la délibération, pouvait déjà relever les erreurs compte tenu de la taille du document. On en découvrira d'ailleurs sans doute d'autres quand le PLUi sera approuvé.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 à L. 153-26, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-7 ;
Vu la délibération n° C 15.262 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° C 15.263 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération n°98-2016 du Conseil Municipal de Thorigné-Fouillard du 17 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n° C 17.029 du Conseil métropolitain du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la décision n° B 18.316 du Conseil métropolitain du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n° C 18.212 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n°98-2016 du Conseil municipal de Thorigné-Fouillard du 17 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;
Vu la délibération n°9-2018 du Conseil municipal de Thorigné-Fouillard du 24 janvier 2018 prenant acte du débat sur l'ensemble du PADD amendé du PLUi et notamment sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
Vu la délibération n°47-2018 du Conseil municipal de Thorigné-Fouillard du 19 avril 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet communal de Thorigné-Fouillard ;
Vu la délibération n°48-2018 du Conseil municipal de Thorigné-Fouillard du 19 avril 2018 approuvant l'inventaire des zones humides intégré au PLUi ;
Vu l'avis de la commission communale Urbanisme-Vie économique du 6 février 2019 ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 décembre 2018 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :
Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :
Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :
Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante :
Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La commune de Thorigné-Fouillard a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole, le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- la traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD, du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Le Conseil municipal de la commune de Thorigne-Fouillard, comme celui de l'ensemble des communes de la Métropole, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération du 17 novembre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par la délibération du 24 janvier 2018. Le Conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à la commune de Thorigné-Fouillard.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions règlementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif règlementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement solidaire, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en Conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur le projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

- L'OAP « Centre-Ville »
- L'OAP « L'Omelais »
- L'OAP « Nationale-Duguesclin »
- L'OAP « Tertre Rouge »
- L'OAP « Domaine de Tizé »
- L'OAP « Porte de Tizé »

En complément, diverses observations peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.

À ce titre la commune de Thorigné-Fouillard apporte les observations suivantes :

- La pièce IV-2-7 du règlement graphique liste le Patrimoine Bâti d'Intérêt Local de la commune. Dans cette liste, sur le secteur Rue Nationale/Rue Duguesclin, figure des bâtiments classés en 2 étoiles et en zone UO1. Or ce secteur est un site de projet important de la commune en vue de permettre la réalisation de programmes mixtes. Il est à ce titre traduit dans l'une des OAP citées plus haut et fait l'objet de portage foncier ciblé de la Métropole et de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.
Afin d'assurer à terme la réalisation d'opérations de renouvellement urbain qui s'appuient généralement sur une démolition/reconstruction et favoriser ainsi la production de logements dans le cadre de la politique de l'habitat de Rennes Métropole, la commune s'interroge sur le bien-fondé de ces classements. En effet, bien qu'aucun projet précis ne soit à ce jour défini sur les biens en questions, il semblerait plus opportun de prévoir un classement laissant ouvert les possibilités d'évolution du bâti (réhabilitation, restructuration ou démolition) sur ce secteur.

- Il est proposé de corriger une erreur matérielle d'un document graphique inscrite au PLUi arrêté, à savoir le plan de détail n°IV-2-3.334-01 concernant la ZAC de la Vigne. En effet, il s'agit de la version antérieure de 2017 qui figure au PLUi, en lieu et place de la version actualisée d'octobre 2018. Dans la version de 2017, il n'est pas détaillé l'îlot situé au Nord-ouest de la zone amené à recevoir les lots « maisons + jardins ». Il est proposé de remplacer le plan de détail n°IV-2-3.334-01 par la version actualisée.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du Code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.
La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

JY.LEFEUVRE indique qu'il va émettre un avis défavorable sur ce PLUI.
Pour la commune, le PLUi est la déclinaison de la modification N° 7 du PLU sur laquelle il s'était déjà opposée il y a 3 ans. Selon lui, le PLUi ne vient qu'amplifier les effets néfastes pour la commune et surtout pour ses habitants.
La création des 6 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est prévue dont 3 concernent le renouvellement urbain au service d'une logique productiviste de logements.
Dans la présentation générale des OAP, il est noté à la page 10 dans un titre « une anticipation de l'intégration de Rennes Métropole » c'est-à-dire une nouvelle perte d'autonomie de la commune dans le domaine de l'urbanisme.
Le nombre total des logements envisagés à travers ces opérations atteint maintenant 650 logements soit environ 20 % du nombre de logements actuels sur la commune et la superficie de ces opérations s'étale sur 23 ha.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

Il est bien évident que la densification est réalisée à marche forcée bien au-delà des prescriptions du SCoT pour la commune. Par exemple pour l'OAP du centre-ville, la prévision est de 45 logements /ha pour une recommandation de 25 dans le SCoT.
Quel est l'intérêt de cette densification à Thorigné-Fouillard alors que dans le même temps plusieurs milliers de logements vont être construits à Via Silva au pied du métro ?
Cette intensification de la production de logements en renouvellement urbain est une volonté de l'équipe municipale pour respecter le PLH. Elle veut importer le modèle de la ville centre de Rennes qui fait chaque jour débat et l'imposer à la commune de Thorigné-Fouillard sans concertation et sans l'avis de ses habitants.
En effet, les élus se sont engagés à produire 90 logements/an. En fait ils sont allés au-delà des obligations des règles adoptées pour le PLH. En effet compte tenu de la population de la commune, une production de moins de 70 logements aurait dû être la règle adoptée pour la commune de même strate.
Mais les élus, surtout l'ex-maire JJ. Bernard et la Maire actuelle, adjointe à l'urbanisme lors de la contractualisation du PLH, ont imposé de passer de 70 à 90 logements pour se montrer en élève exemplaire vis-à-vis de leur majorité de Rennes Métropole.
Bien évidemment cette surproduction se traduit par une densification à l'encontre des intérêts des habitants.
Ce « bourrage urbain » va se traduire par une anarchie des formes urbaines avec le mélange des gabarits.
Les conséquences pour les habitants concernés seront, pour certains, la destruction de leur habitation et pour d'autres, les habitants riverains des OAP, des désagréments et des incertitudes incommensurables telles que des pertes d'ensoleillement, de vue et surtout une dévalorisation de leur bien.
La commune va être défigurée. Il n'est pas certain que la commune puisse préserver aux portes de la forêt et de la vallée de la Vilaine, un environnement et un cadre de vie reconnus aujourd'hui par les habitants.
Au niveau du règlement du PLUi, le remplacement des hauteurs de faitage et de façade par les niveaux des logements ne va pas rassurer les habitants car ces hauteurs de construction seront toujours les mêmes.
Les élus majoritaires n'ont donc pas pris en compte les nombreuses observations critiques relevées lors de l'enquête publique de la modification N°7 du PLU il y a 3 ans.
Pour finir avec l'OAP du Tertre rouge/ Les ruelles en secteur d'extension urbaine, il s''étonne que celui-ci, contigu à la zone de la Réauté, n'ait pas été intégré au projet en cours de création de la ZAC multi-sites.
Lors de la réunion publique du 27 février, Madame la Maire a indiqué que le renouvellement urbain était effectué pour lutter contre l'étalement et économiser les terres agricoles. L'ouverture surprenante à l'urbanisation de ce secteur agricole est en totale contradiction avec ces propos. A travers cette OAP, la commune cultive le paradoxe d'une part, de lutter contre l'étalement urbain et d'autre part, d'étendre l'urbanisation en sacrifiant des terres agricoles. Par ailleurs cette OAP semble s'apparenter à une opération immobilière de compensation et de petit d'arrangement entre amis pour ce promoteur trop bien connu sur la commune.
Enfin, selon lui, les 2 OAP centre-ville et Duguesclin/nationale sont déjà déterminées et intégrées dans le PLUi alors que la concertation du projet de ZAC multi-sites est en cours et que la plupart des observations inscrites sur le registre est défavorable à cette création.
Au moment où les Francais se désintéressent de la chose publique, il regrette que les habitants de Thorigné-Fouillard ne puissent pas déposer leurs observations ou rencontrer le commissaire à la mairie pendant l'enquête mais doivent aller à Betton ou à Cesson.

<u>Y. LE GOC</u> remercie Monsieur Lefeuvre de poser la question par rapport à la zone du Tertre Rouge parce qu'en 1999 la zone agricole a été changée en zone 2AU, et en 2004, c'était lui en tant qu''adjoint à l'urbanisme qui l'a prolongée en 2AU. Donc il sait très bien ce qu'il en est.
Aujourd'hui, cette zone, puisqu'elle était en 2AU et qu'elle a été acquise par des promoteurs dans le cadre d'un achat sur un domaine privé, est passée en zonage 1AU au bout de 9 ans par rapport à la loi ALUR. Donc il ne voit pas pourquoi il pose cette question-là puisqu'il était au courant.

<u>P.JUBAULT-CHAUSSÉ</u> précise que s'agissant du secteur des Ruelles, certes il était cultivé mais il n'était pas zoné en zone agricole mais en zone 2AU donc à urbaniser. C'est le sens des mots A et U et on sait très bien qu'à un moment, le zonage 2AU se transforme. On peut toujours changer un zonage en 1AU, pour devenir de l'urbanisation à court terme. Comme l'a rappelé Monsieur Le Goc, il s'agit bien d'un projet privé car les propriétaires de ces biens ont contacté un promoteur et ont vendu leurs terrains à ce promoteur.
Quand Monsieur Lefeuvre parle « d'opérations entre amis », elle espère que la phrase était entre guillemets, parce qu'elle n'est amie avec aucun promoteur et elle ne fait pas d'opérations entre amis. Ce n'est pas dans son habitude, ni dans sa façon de concevoir la politique. Peut-être que Monsieur Lefeuvre pense que c'est comme ça qu'on fait de la politique, en tout cas ce n'est pas sa façon de faire, ni sa façon de penser.
Concernant le fait de devoir aller à Betton ou à Cesson-Sévigné (pour l'enquête publique du PLUi), elle entend en effet qu'il faudra se déplacer mais ce choix est expliqué par la Métropole parce que la taille des documents est vraiment très importante. Cela prend un espace important. C'est pour cette raison que ce sont les communes de plus grande taille et réparties sur le territoire qui ont été choisies.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

Monsieur Lefeuvre a évoqué la modification n° 7 du PLU actuel et le fait qu'il n'a pas été tenu compte des observations, elle rappelle que suite aux observations nombreuses, la proposition de réaliser du R+4+attique été modifiée en R+3+attique et dans le cadre du PLUi il est proposé de rester dans ces zones UO à R+3+attique.
Monsieur Lefeuvre parle d'une logique productiviste, terme un peu excessif puisque quand il dit du PLH que les 90 logements par an seraient uniquement du fait de JJ. Bernard, maire à l'époque, et d'elle-même, elle lui rappelle que l'ancien PLH était à 130 logements par an, on a donc diminué de 40 logements par an, ce qui n'est pas rien par rapport à la proportion. On se rend compte aussi de la situation de construction de logements avec la décohabitation notamment, on sait en effet que pour la commune si on veut que la population ne diminue pas, il faut à peu près construire une quarantaine voire une cinquantaine de logements par an pour que la population reste stable. Ceci a été aussi expliqué hier soir lors de la réunion publique concernant la démographie sur l'aire urbaine de Rennes et en particulier sur la métropole. La population actuelle est importante car il y a plus de naissances que de décès, et aussi du fait d'une arrivée nouvelle de population qui grâce notamment au développement économique et aux activités économiques permet à des familles de s'installer dans la région et qu'il faut loger. Quand on dit 70 logements par an, c'est tout type de logements. Ce n'est pas que des collectifs. Dans la ZAC de la Vigne 3ème tranche, on a bien des lots libres, des lots « maisons + jardins » avec un prix de 200 000 € terrain et maison comprise. Le but est bien, le phénomène actuel de gilets jaunes l'a montré, de pouvoir loger une partie de la population qui a besoin de pouvoir habiter à proximité de son travail à des prix qu'elle peut payer et qui sont raisonnables et éviter ainsi d'aller habiter à 20, 30, 40, 50 kilomètres de l'emploi et de la ville de Rennes.
Monsieur Lefeuvre parle du SCoT, quand le SCoT indique 25 au niveau de la densité, c'est un minimum. Et dans le SCoT, il était bien précisé que la commune doit tendre vers 30. En zone d'extension urbaine et en zone habituelle, on est sur cette proposition. Et les 45 dont il est question, c'est bien ce qui concerne le renouvellement urbain. Dans le SCoT il y a aussi des précisions sur le fait qu'en effet il faut le plus possible éviter de « manger » de la terre agricole et densifier dans les zones où c'est possible. L'avis de Monsieur Lefeuvre sur le fait que les élus de la commune sont de bons petits soldats et qu'ils obéissent à la majorité métropolitaine ou aux règles de la ville de Rennes, ces propos sont les siens mais elle n'a jamais eu l'habitude d'être un bon petit soldat, ni de se laisser commander par qui que ce soit. Elle pense que la majorité des élus ici sont d'accord, non pas avec ce qui se passe à Rennes, mais avec le fait qu'il est construit sur la commune des logements pour tout type de revenus, pour tout type de personnes et donc ça suppose en effet un PLH qui apporte aussi des avantages. Le montant de subventionnement que donne la Métropole pour permettre notamment de construire des logements sociaux est extrêmement important et en effet elle est fière comme ses collègues ici d'approuver cette politique et de permettre à tout type de personnes d'habiter à Thorigné-Fouillard. Elle pense que si les élus n'acceptent pas le PLH de la Métropole, cela voudrait dire que la commune devra quitter la Métropole et elle est certaine qu'il y a plus d'avantages pour les Thoréfoléens à être dans la Métropole que hors de la Métropole.

JY.LEFEUVRE précise qu'il a indiqué que la commune était allée au-delà de ses obligations concernant le PLH.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute que la discussion entre la Métropole et la commune est bilatérale. Il n'y a pas d'obligation particulière. Chacun indique « oui moi je suis en capacité de faire tant de logements par an, beaucoup moins que le PLH précédent ». On savait qu'il y avait un certain nombre de « coups partis » puisque le PLH a commencé en 2015 et notamment un certain nombre de logements construits dans la ZAC de la Vigne.

JJ.BERNARD indique qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir parce qu'il trouve que lorsque des propos sont à ce point caricaturaux, ils perdent d'emblée toute leur crédibilité, mais ayant été cité dans les propos, il va tout de même le faire.
Ce qui le choque, effectivement, c'est que lorsque la commune était dans un PLH avec un objectif de 130 logements par an, et que M. Lefeuvre était dans l'exécutif, il ne trouvait rien à redire à l'époque, il ne parlait pas de défiguration, ni de « bourrage urbain » et lorsqu'on est à un niveau qui est inférieur de 40 logements par an, Monsieur Lefeuvre emploi des termes dont il laisse le soin d'apprécier chacun la portée.
Dans le même propos, ce qui est tout de même assez éclairant, Monsieur Lefeuvre arrive à dire tout le mal qu'il pense de l'étalement urbain et en cela il suit Monsieur Lefeuvre car ils ont un devoir collectif au niveau de la métropole mais aussi au niveau de l'ensemble du territoire breton de s'engager dans une réduction de consommation des terres agricoles puisque nous sommes encore en Bretagne les champions de la consommation de terres agricoles pour le développement économique, ou le développement de logements. C'est lié aussi à l'héritage d'une culture, le breton est sans doute plus que dans d'autres territoires attaché au logement individuel et on ne change pas cette culture comme ça d'un coup de baguette magique. On sait aussi que la Bretagne est une terre agricole, qu'elle est nourricière pour bien au-delà du territoire breton pour l'ensemble du territoire national et que l'on a donc cette nécessité de réduire la consommation de terres agricoles. Mais lorsqu'on est à la fois critique à juste titre sur l'étalement urbain et qu'on est en même temps

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

plus que critique sur le renouvellement urbain, il est tout de même difficile de partager les valeurs qui sont celles du PLUi sur lequel on sollicite un avis, à savoir l'objectif de rester une métropole accueillante et solidaire et au sein des communes qui la compose de participer à cet accueil et à cette solidarité. Ce qu'il constate, c'est lorsque ce document a été soumis pour arrêt au Conseil de Rennes Métropole, ces objectifs ont été partagés à l'unanimité des communes de la Métropole. Lorsqu'on est contre l'étalement urbain, c'est bien, et quand on est aussi contre le renouvellement urbain, évidemment, on ne peut pas partager cet objectif de commune accueillante et solidaire qui participe à la construction d'une Métropole accueillante et solidaire.
Monsieur Lefeuvre a terminé son propos en rappelant le désintérêt de la chose publique. Lorsqu'on est élu, on a une vraie responsabilité et on a cette chance que les Français ont encore une confiance affichée dans les élus locaux. La décentralisation n'a jamais autant repris de vigueur que dans les semaines et dans les mois qui viennent de s'écouler. Pour que les citoyens gardent leur confiance dans les élus locaux, il faut qu'ils aient des élus qui soient responsables dans leurs décisions. Et la démagogie qui consistent à dire on économise les terres agricoles mais on reste aussi avec une position sur le renouvellement urbain qui consiste à caresser dans le sens du poil parce que c'est porteur évidemment, une telle posture n'est pas responsable. Mais ce qu'il constate aussi c'est que lorsqu'on a des critiques sur un niveau de logements annuel alors même qu'on avait aucune expression lorsqu'on faisait 40 logements par an de plus, ça relève surtout du fait qu'on était peut-être hier dans un rôle d'élu local qui s'investit au service de l'intérêt général, et que quand on passe dans la critique systématique, on est sans doute à défendre aujourd'hui des intérêts particuliers qui sont aux antipodes des engagements qui sont ceux de l'équipe municipale.

JY.LEFEUVRE répond qu'il pense que le débat a changé. Lorsqu'il était fait 130 logements par an, c'était en extension urbaine et non en renouvellement urbain. Là la donne a changé puisqu'il y a 650 logements en renouvellement urbain. Ce n'est pas négligeable. Il s'agit de 20 % de logements sur la commune. Donc il faut se préoccuper aussi des gens qui habitent à côté de ces opérations et tenir compte de leur avis.

M.DA CUNHA ajoute qu'on peut avoir tous des avis divergents ou convergents par rapport à une délibération ou à un sujet. Il a été choqué par cette parenthèse qui évoque l'intégrité morale de Madame la Maire lorsqu'on connaît sa transparence et son humanisme. Il est choqué par ce message, surtout lorsque cela devient redondant.

Après débat, le Conseil municipal, par 7 avis défavorables (J.Y.LEFEUVRE, A.de LA HOUPLIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 21 voix POUR :

1) **Émet un avis favorable assorti de l'observation énoncée ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du Code de l'urbanisme.**
2) **Émet un avis favorable pour le remplacement du plan de détail n°IV-2-3.334-01 par la version actualisée.**
3) **Émet un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du Code de l'urbanisme.**

13-2019 - Vie associative. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Entente Sportive de Thorigné-Fouillard (ESTF).

Vu l'avis de la Commission vie culturelle et associative du 19 novembre 2018,
Vu l'avis du bureau municipal du 27 novembre 2018,
Vu les statuts de l'association « Entente Sportive de Thorigné-Fouillard »,

Considérant le projet initié et conçu par l'association ESTF conforme à son objet statutaire, consistant notamment à :

1. Ouvrir la pratique du sport au plus grand nombre, notamment à travers le maintien d'une section féminine et des catégories jeunes ;
2. Renforcer l'encadrement et la technicité des équipes jeunes avec des éducateurs diplômés FFF et des parents/licenciés séniors sensibilisés aux aspects éducatifs et sportifs par le biais de formations et stages ;
3. Maintenir l'équipe fanion au niveau Régional 2.

Considérant l'intérêt public local ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

Il est proposé le renouvellement de la convention avec l'ESTF couvrant les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 qui comporte les financements suivants :

- Dans le cadre de la politique générale de subvention des associations définie par la délibération n°2015-69 du 25 juin 2015 : subvention au « point », aide à l'emploi, participation aux déplacements, aux frais d'engagement et d'arbitrage, aux frais de stages, aide à l'investissement, ainsi que par la mise à disposition de salles telle que définie dans l'article 3 ;
- Par un accompagnement spécifique au titre des objectifs 1 et 2 mentionnés à l'article 1, à hauteur de 4000 € par saison ;
- Par un accompagnement spécifique de l'équipe évoluant au niveau Régional 2 à hauteur de 750 € par saison, les frais de déplacements étant pris en charge dans le cadre de la délibération générale du 15 juin 2015. L'attribution de cette subvention sera subordonnée à la présence effective d'au moins une équipe en Régional 2 sur la saison concernée.

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux et de terrains de sports selon des modalités définies dans la convention.

S.ROGER a une question concernant l'article 3 qui dit que la commune met à disposition deux terrains en herbe et un terrain synthétique. Il souhaite savoir si les terrains en herbe sont entretenus. La plupart du temps quand il s'y rend, il n'y a pas de but et le terrain n'est pas taillé. Ce qui fait que les personnes vont sur le terrain synthétique alors que c'est interdit.

M.DA CUNHA répond qu'il y a eu des soucis sur le terrain d'honneur sur lequel les footballeurs ne jouent pas actuellement. Il y a eu des soucis de gazon. Il y a eu un réengazonnement réalisé. Les gens qui sont sur le terrain synthétique passent par-dessus le grillage alors que cela est interdit.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ précise qu'il y a bien dans la convention les trois terrains, le terrain synthétique qui est le plus utilisé à cette période de l'année, le terrain d'honneur qui est un peu décaissé par rapport au terrain B. Le terrain A est entretenu et tondu par les services techniques. Ils tondent évidemment quand ils savent qu'il va y avoir un match. En ce moment, l'herbe est un peu plus haute car il n'y a pas encore eu de tonte. Le terrain B peut être utilisé sans doute de moins en moins souvent parce que les joueurs s'habituent aussi au confort et à la propreté du synthétique. Auparavant, il y avait aussi en plus des deux terrains en herbe, le terrain stabilisé du Bocage, et les terrains de Poprune que l'association a fait le choix de ne plus utiliser.
Les petites catégories, c'est-à-dire les jeunes, s'entraînent sur le synthétique mais quand il fait beau, ils peuvent s'entraîner sur le terrain B et ces terrains peuvent aussi être utilisés, ce n'est pas l'objet de la convention bien évidemment, par les écoles qui sont à proximité, le centre de loisirs. Ils ne mettent des buts que quand il va y avoir des matchs parce qu'on sait qu'ils peuvent être dégradés et les filets coupés. Sur le terrain B en effet, il n'y a pas de buts mais c'est plus une aire de jeux, d'entraînement pour les sportifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise Madame la Maire à la signer.

14-2019 - Vie associative. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFTT).

Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 19 novembre 2018,
Vu l'avis du bureau municipal du 27 novembre 2018,
Vu les statuts de l'association « Thorigné-Fouillard Tennis de Table »,

Considérant le projet initié et conçu par l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table conforme à son objet statutaire, qui consiste notamment à :

- Proposer l'enseignement du tennis de table à un large public : cycle scolaire, créneaux d'entraînement compétition et loisir, section multisports... ;
- Maintenir les sections féminines ;
- Maintenir la section handisport ;
- Développer l'excellence sportive à haut niveau, notamment par le maintien des équipes dans les championnats de Nationale et en ProB.

Considérant l'intérêt public local ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Il est proposé la signature d'une convention avec le TFTT couvrant les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et comportant les financements suivants :

- Dans le cadre de la politique générale de subvention des associations définie par la délibération n°2015-69 du 25 juin 2015 : subvention au « point », aide à l'emploi, participation aux déplacements, aux frais d'engagement et d'arbitrage, aux frais de stages, aide à l'investissement, ainsi que par la mise à disposition de salles telle que définie dans l'article 3 ;
- Par un accompagnement spécifique au titre du haut niveau, à hauteur de 8000 € par saison ;
- Par un accompagnement spécifique des équipes évoluant en ProB à hauteur de 4000 € par saison (l'attribution de cette subvention sera subordonnée à la présence effective d'au moins une équipe en professionnel sur la saison concernée et pourra être révisée chaque année en fonction des recettes de sponsoring et autres subventions perçues par l'association).

La convention définit également les modalités de mise à disposition de la salle spécifique à la pratique du tennis de table, vestiaires et annexes située à la Vigne.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention en cours signée le 21 juin 2016 et arrivant à échéance en juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise Madame la Maire à la signer.

15-2019 - Culture. Médiathèque. Vente et don des documents retirés des collections de la médiathèque.

Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 21 janvier 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 30 janvier 2019,

Les collections de la médiathèque font l'objet d'une évaluation régulière dont un des objectifs est de parvenir au retrait de certains titres afin :

- de mettre à jour les collections,
- de résoudre les problèmes d'encombrement des rayonnages,
- et de moderniser l'image de la médiathèque.

Les motifs de retrait sont d'ordre physique et intellectuel :

- documents en mauvais état dont la réparation est trop onéreuse ou impossible,
- documents dont le nombre est devenu trop important par rapport aux besoins des collections,
- documents dont le contenu se révèle obsolète ou erroné (statistiques, données administratives, techniques ou scientifiques trop anciennes),
- documents qui ne suscitent plus d'intérêt auprès du public, au regard du faible nombre d'emprunts constatés.

Actuellement, les documents retirés des collections sont traités d'une seule façon : ils sont confiés à un service de recyclage en vue d'être détruits ; opération nécessaire pour les documents les plus abimés qui ne sauraient trouver une seconde vie.

Il est désormais proposé de disposer de deux autres possibilités :

1. vendre les documents au public. Cette vente ne poursuivrait pas un but lucratif, mais viserait à permettre aux usagers de se voir restituer des documents culturels pour une somme modique.
2. en faire don aux écoles de la commune, à des services communaux ou à des associations de la Ville qui ont vocation à promouvoir la lecture et qui en feraient la demande.

La vente pourra être organisée tous les 2 ans à la médiathèque (foyer et hall d'entrée), en début d'année scolaire (septembre-octobre). Elle sera intégrée au programme des animations de l'établissement et menée par les bibliothécaires.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de document	Tarif TTC
Roman livre de poche et petit format	1 €
Roman grand format	2 €
Documentaire et beau livre	2 €
Bande dessinée	2 €
CD	1 €
Revue	0,50 €

Il est à noter que, selon la législation en vigueur, les DVD et les ouvrages qui ont été donnés à la médiathèque ne pourront être vendus au public.

La vente est réservée aux usagers inscrits à la médiathèque ou non, Thoréfoléens ou non.
La perception des recettes se fera par les régisseurs de la médiathèque. Les recettes générées par cette vente seront imputées sur le budget, nature 7088, intitulé « Autres produits d'activités connexes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve la mise en œuvre d'une vente des documents retirés des collections de la médiathèque selon les modalités et les tarifs susvisés et la possibilité d'en faire don selon le principe susvisé.

La séance est levée à 22 H 40.

La Secrétaire de séance,
Valérie FOUBERT

La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ

THORIGNÉ-FOUILLARD ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 035-213503345-20190228-PVCM28022019-DE